

# Récapitulatif épreuves

## Arts Appliqués et Cultures Artistiques (AA&CA)

Textes en vigueur eu 15/03/2024

### Modalités d'évaluation en BCP

Modalités d'évaluation en BCP					
Toutes spécialités de BCP			Scolaires (Établissements publics et privés sous contrat)  Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités au CCF)  Formation professionnelle continue (Établissements publics)	Scolaires (Établissements privés hors contrat)  Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités)  Formation professionnelle continue (Établissements privés)  Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Mode	Durée
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	<b>CCF</b> <i>3 situations d'évaluation en Terminale qui peuvent être liées ou non - Durée entre 2h et 4h max</i>	Ponctuel écrit	2 h
Les modalités d'évaluation de l'épreuve obligatoire commune à l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel figurent en ANNEXE IX de l'Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général. <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042080678/2020-09-24/">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042080678/2020-09-24/</a>					

### Modalités d'évaluation en CAP

Modalités d'évaluation en CAP					
Spécialités de CAP dans lesquels l'Épreuve Facultative figure au règlement d'examen			Scolaires (Établissements publics et privés sous contrat)  Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités au CCF)  Formation professionnelle continue (Établissements publics)	Scolaires (Établissements privés hors contrat)  Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités)  Formation professionnelle continue (Établissements privés)  Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Mode	Durée
Arts appliqués et cultures artistiques	UF1	-	Ponctuel Écrit	1h30	Ponctuel Écrit
Les modalités d'évaluation de l'épreuve générale facultative dans certains CAP (voir le règlement d'examen du diplôme) figurent en ANNEXE VII de l'Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039034347/">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039034347/</a>					